



Nombre de membres

en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 9 (FG, LD,
ME, GL, PA, JDS,
GE, SP, JD)

Contre : 11 (GM, AV,
JB, AL, JMBP,
MJE,JD,JPC,CL,CM,
FM)

Abstentions : 7 (MJR,
CO, ND, CD
,ML,CD,FD)

DELIBERATION N° 17

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C.ORDONNES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, M.LORDON, N.DAUGA, J.DARRIGADE, G.ELGART, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C.LOUSTALET, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), MA THEBAUD (pouvoir à M.EVENE) G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Secrétaire de séance : G.LASSABE

**Objet : Avis
consultatif –
ouvertures
dominicales pour
2018**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que par courrier en date du 24 octobre 2017, le représentant des magasins Leader Price demande à être autorisé à employer du personnel salarié dans son commerce de distribution à prédominance alimentaire les dimanches :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| . 7 janvier 2018 (9h/18h) | . 19 août 2018 (9h/18h) |
| . 15 juillet 2018 (9h/18h) | . 26 août 2018 (9h/18h) |
| . 22 juillet 2018 (9h/18h) | . 02 septembre 2018 (9h/18h) |
| . 29 juillet 2018 (9h/18h) | . 16 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 05 août 2018 (9h/18h) | . 23 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 12 août 2018 (9h/18h) | . 30 décembre 2018 (9h/18h) |

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le et de la publication
le*

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de*

coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il propose que les commerces de détail de distribution à prédominance alimentaire soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| . 7 janvier 2018 (9h/18h) | . 19 août 2018 (9h/18h) |
| . 15 juillet 2018 (9h/18h) | . 26 août 2018 (9h/18h) |
| . 22 juillet 2018 (9h/18h) | . 02 septembre 2018 (9h/18h) |
| . 29 juillet 2018 (9h/18h) | . 16 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 05 août 2018 (9h/18h) | . 23 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 12 août 2018 (9h/18h) | . 30 décembre 2018 (9h/18h) |

Il est précisé que la CAPB a été consultée par un courrier du 6 novembre 2017 sur cette demande de dérogation et les organisations syndicales par un courrier en date du 6 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis défavorable à ce que les commerces de détail de distribution à prédominance alimentaire soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| . 7 janvier 2018 (9h/18h) | . 19 août 2018 (9h/18h) |
| . 15 juillet 2018 (9h/18h) | . 26 août 2018 (9h/18h) |
| . 22 juillet 2018 (9h/18h) | . 02 septembre 2018 (9h/18h) |
| . 29 juillet 2018 (9h/18h) | . 16 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 05 août 2018 (9h/18h) | . 23 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 12 août 2018 (9h/18h) | . 30 décembre 2018 (9h/18h) |

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 décembre 2017
Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2017